PREFECTURE DE LA DROME

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fratenité

3, boulevard Vauban - 26030 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 75.79.26.00 - Télécopie 75.79.27.57

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme LAGET/Mme COURTIAL
POSTE : 2135/2177

Valence, le 3 juillet 1995

Décision reconnaissant l'antériorité d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

DECISION N° 90/95

Le Préfet
du Département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi N° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 16,

VU le décret N° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la Loi du 19 Juillet 1976 susvisée,

VU le décret N° 93.1412 du 29 Décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2251 : Ateliers de vinification (préparation et conditionnement de vin) :

2251 - 1 : production supérieure à 20 000hl/an : AUTORISATION
2251 - 2 : production supérieure à 500hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an : DECLARATION.

VU la déclaration de Monsieur le Directeur de la SCAV " La Vinsobraise" en date du 20 avril 1994 demandant à bénéficier de l'antériorité pour son installation de vinification - stockage - vente d'une capacité annuelle de production de 90 000 hl située parcelle AS 128 à 26110 VINSOBRES ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'antériorité tel qu'il est défini à l'article 16 de la Loi du 19 Juillet 1976 susvisée, est reconnu à Monsieur le Directeur de la SCAV " La Vinsobraise" pour la poursuite de l'activité de l'installation de vinification située parcelle AS 128 sur le territoire de la commune de 26110 VINSOBRES ;

Cette activité, répertoriée sous la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à AUTORISATION.

Ce bénéfice dispense Monsieur le Directeur de la SCAV " La Vinsobraise" de l'obligation de présenter le dossier d'autorisation prévu aux articles 2 ou 25 du décret du 21 Septembre 1977 susvisé.

ARTICLE 2 : Des prescriptions pourront être imposées à tout moment par le Préfet à l'exploitant après passage en conseil départemental d'hygiène.

ARTICLE 3 : Le droit d'antériorité ne vaut que pour la poursuite de l'activité existante. Toute modification ou extension de l'installation est soumise aux procédures prévues pour l'ouverture d'une installation classée.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant doit être déclaré au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'installation par le nouvel exploitant.

Toute modification ou extension doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 5 : En cas de cessation définitive de l'activité, l'exploitant doit notifier la date de l'arrêt au Préfet au moins 1 mois avant celui-ci.

Il est joint à cette notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire conformément à l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

L'exploitant est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou des troubles mentionnés à l'article 1er de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif :

-par le demandeur dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision,

-par les tiers dans un délai de quatre ans.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Maire de 26110 VINSOBRES et l'Inspecteur des installations classées à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Chef de Bureau

Corinne DIAZ

Le Préfet,

Copie de la présente décision est transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Nyons
- M. le Maire de 26110 VINSOBRES
- M. le Directeur départemental de l'Equipement - VALENCE
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours VALENCE
- M. le Chef de Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
- M. le Chef de la M.I.S.E.
- M. l'Inspecteur des Installations Classées à la D.D.A.F.
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur de la SCAV " La Vinsobraise"

GS 07/24

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE VINICOLE
" LA VINSOBRAISE"
Agréée n° 26-20

26110 VINSOBRES
Téléphone : 75-27-64-22
Télécopie : 75-27-66-59

DRIRE RHONE-ALPES
27. AVR. 1994
SUBDIVISION VALENCE

D.R.I.R.E.
Le Sévigné
146, Rue Pierre Corneille
69003 LYON

PREFECTURE DE LA DROME
10 MAI 1994
2e DIRECTION

Monsieur le Préfet,

Conformément à la règlementation en vigueur concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, nos installations, régulièrement mises en service, bénéficient d'une antériorité au regard du décret n°93-1412 du 23 Décembre 1993 qui désormais soumet nos activités à autorisation.

Nos installations peuvent donc continuer à fonctionner sans cette autorisation.

Toutefois, ainsi que nous y sommes tenus, nous vous communiquons les éléments suivants :

- Raison sociale : Société Coopérative Agricole Vinicole "La Vinsobraise"

- Forme juridique : Société coopérative agricole - N° agrément : 26-20

- Adresse : VINSOBRES — Code Postal : 26110

- Emplacement de l'installation :
  Commune : VINSOBRES — Section et n° du cadastre : AS 128

- Nature des activités : vinification - stockage - vente

- Capacité de production : 90 000 hl

- Rubrique NIC : 2251 "Vins"

Fait à Vinsobres, le 20 Avril 1994

MONIER Pascal, Directeur